

EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN ET AJOUT D'UN NOUVEAU POINT DE PRODUCTION : DEMANDE DE CDAS (2^{ème} tranche)*7.5. Subventions***Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements ;

Vu le dispositif d'aides du Département de Haute-Savoie « contrat départemental d'avenir et de solidarité » (CDAS) visant à financer les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités devant concerner prioritairement notamment l'aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie ;

Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production estimé à 6 493 312,41 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental CDAS-2^{ème} tranche pour l'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production ;

Article 2 : Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Département CDAS 1 ^{ère} tranche	100 000 €
- Département CDAS 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranches	200 000 €
- ADEME (fonds chaleur)	1 985 480 €
- Certificats d'économie d'énergie	1 347 000 €
- Emprunt	2 860 832,41 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

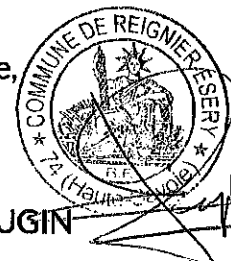
- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal

Fait à Reignier-Ésery, le 15 mai 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le